Informations administratives et techniques :
Mairie de Sigoyer
3 place de l'église
05130 SIGOYER

Tel : 04 92 57 83 31
Mail : mairie.sigoyer@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi de 9h à 12 h et de 13h30 à 18h00
Mardi et jeudi de 9h à 12h
Vendredi de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h00

Commune de SIGOYER

CONCESSION
VALANT
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC d'un commerce multi-services de proximité et de fabrication de denrées alimentaires à Sigoyer (05).

Procédure simplifiée conformément aux articles L.1410-1 à 3 et L.1411-1 du CGCT et des articles L.1121-1, L.1121-3 et R. 3126–1 du code de la commande publique (CCP).

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Date limite de remise des candidatures et des offres : 30 novembre 2026 à 12h00

Conformément à la délibération
n°2019-42 du 12 juillet 2019
et n°2026-56 du 26/10/2026
Le Maire
M. Denis DUGELAY

Sigoyer le 27 octobre 2026

ARTICLE 1. OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1/1- Déroulement de la consultation

La commune de Sigoyer s'est prononcée, par délibération en date du 3 mars 2021 sur le principe du mode de gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation du bâtiment qu'elle a construit, à vocation de commerce multi-services de proximité.

Tous les documents de la consultation sont disponibles gratuitement sur le profil d'acheteur de la commune, à l'adresse : www.marches-publics.info.

La nature de l'activité et la clientèle potentielle ne permettent pas d'envisager un niveau de recettes sur la durée du contrat tel que le seuil communautaire fixé à 5,5 millions d'euros soit dépassé. C'est pourquoi, il est ici entendu d'engager une procédure de dévolution dite « allégée » sur le fondement des dispositions de l'article R. 3126–1 du code de la commande publique. La procédure de dévolution comportera deux phases : une phase afférente aux candidatures, une phase afférente à la matérialisation d'une offre. Quoi que faisant l'objet d'une appréciation distincte et différenciée, il est proposé ici de conduire simultanément les deux phases conformément à la faculté offerte par la décision CE, 15 décembre 2006, Corsica ferries, req. n°298618, faculté toujours en vigueur en l'état de la réglementation applicable. Les candidats devront donc envoyer en même temps leur candidature et leur offre.

La procédure utilisée est de type « ouverte ».
L'offre devra être rédigée au vu des éléments définis par les documents de la consultation. Les candidats devront y décrire les prestations qu'ils entendent mettre en œuvre pour l'exploitation du commerce multi-services de proximité.

La date limite pour déposer les candidatures et les offres est fixée au 30 novembre 2026 à 12h00.

Au terme des délais de réception des candidatures et des offres, la commission de délégation de service public procédera, dans un premier temps, à un examen des dossiers de candidature. Puis dans un second temps, elle ouvrira les offres des candidats retenus et procédera à l'analyse de leur contenu.

Au vu de cette analyse, Monsieur le Maire ou son représentant décidera d'engager les négociations avec un ou plusieurs candidats.
Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue seront informés par courrier postal ou électronique.

Les discussions seront menées séparément avec chaque candidat, sans que les éléments de propositions de l'un puissent être communiqués aux autres, afin d'assurer le strict respect du secret commercial.

Aux termes des négociations, Monsieur le Maire ou son représentant soumettra pour approbation au conseil municipal son choix du délégataire, qui se verra confier l'exploitation du commerce. La commune retiendra l'offre la plus intéressante au regard de critères énoncés à l'article 7 du présent règlement de la consultation.

1/2- Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'exploitation, aux risques et périls du délégataire, d'un commerce multi-services de proximité et de fabrication de denrées alimentaires, conformément aux dispositions du cahier des charges.

La convention sera conclue pour une durée maximum de 10 ans à compter du 1er mars 2027 au plus tard.

ARTICLE 2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation comprennent :

- l'avis de concession ;
- le présent règlement de la consultation ;
- le cahier des charges ;
- les annexes au cahier des charges contenant les éléments techniques nécessaires aux candidats pour formuler leur offre,
- un projet de contrat de concession.

Les candidats devront les télécharger sur le profil d'acheteur de la commune www.marches-publics.info. Aucun document papier ne sera envoyé ou remis par la commune.

Un projet de contrat est joint dans le cadre du dossier de consultation. Le candidat est invité à compléter les informations indispensables à la finalisation du contrat dans le cadre de son offre. Il peut en outre formuler toute proposition de modification du projet de contrat, à l'exception des dispositions signalées comme étant intangibles et non négociables. Les propositions de modifications sont assorties d'un mémoire justificatif explicitant la nature des modifications envisagées, leur portée ou leur effet et la motivation justifiant la survenance de telles propositions.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures seront rédigées en langue française.

3/1- Contenu des dossiers de candidature

Les candidats peuvent utiliser les formulaires (DC1, DC2, etc.) gratuitement mis à leur disposition sur le site internet du Ministère en charge de l'économie et des finances https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics.

Chaque candidat devra remettre un dossier contenant :

a) Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), datée et signée par un représentant habilité à engager le candidat. En cas de groupement, la lettre de candidature identifie chaque membre du groupement, ainsi que son mandataire. Cette lettre comporte les éléments juridiques relatifs à la structure du candidat (forme juridique, date de création, le cas échéant capital social, actionnaires ou associés principaux). Si la candidature prévoit une offre groupée de candidats ceux-çi devront fournir les pièces attendues pour chacun des membres du groupement, le projet de convention,entre les candidats et la nature de l'entreprise envisagée. A défaut d'une inscription à une chambre syndicale professionnelle avec Kbis, un projet de statut du futur groupement devra figurer dans l'offre et devra être régularisé dans les 15 jours de l'annonce des résultats de la

consultation.

b) Une déclaration sur l'honneur attestant (éventuellement pour chaque membre d'un groupement) :

1. qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-5 et L.3123-7 à L.3123-10 du Code de la commande publique ;

2. que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés ci-dessous pour le candidat dont l'offre sera retenue, en application de l'article L.3123-18 et L.3123-19 du Code de la Commande publique et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-5, sont exacts ;

3. qu'il respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés telle que prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail.

c) Toutes les pièces justificatives, techniques, comptables et financières démontrant :

1) Sa capacité économique et financière :
Le candidat ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement, produit :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de la concession, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
- les bilans concernant les trois derniers exercices, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,
- toute information permettant d'apprécier les garanties financières du candidat et notamment le montant, la nature (en nature ou en numéraire) et la disponibilité de l'apport financier qu'il envisage de faire. Les candidats qui ne seraient pas constitués depuis plus de trois ans ou qui seraient dans l'incapacité de produire ces renseignements pourront faire la preuve de leur capacité économique et financière par tout moyen. Notamment, le candidat ou le groupement de candidats, pourra présenter un projet d'entreprise comportant entre autre un bilan prévisionnel approuvé par un expert comptable et, en cas d'emprunt nécessaire, la validation par un établissement bancaire des prêts envisagés au regard du projet d'entreprise et des bilans prévisionnels d'exploitation.

2) Capacité technique et professionnelle

- une note de présentation de l'opérateur comportant les éléments suivants : les moyens en personnel et les moyens techniques et matériels, l'organisation interne, les activités principales et accessoires,
- une note présentant les références détaillées dont le candidat peut se prévaloir concernant l'exploitation d'équipements et activités présentant des caractéristiques similaires a celles faisant l'objet de la présente délégation (notamment la gestion d'un commerce et la fabrication de denrées alimentaires),
- toute information permettant d'apprécier les garanties techniques et professionnelles du candidat et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

d) Une attestation de visite du bâtiment
Afin de s'assurer de l'adéquation du bâtiment existant à son projet d'exploitation, tout candidat devra obligatoirement avoir visiter les lieux préalablement à la remise de son offre. Une

attestation de visite lui sera remise à cette occasion par la commune. Elle devra figurer dans son dossier de candidature.

La commission vérifiera l'ensemble des pièces demandées au titre de la candidature. Les dossiers incomplets pourront être écartés.

A l'issue de la procédure de sélection des offres, le candidat dont l'offre aura été retenue devra fournir dans un délai de 15 jours :

a) Un justificatif de moins de trois mois de son inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K Bis ou document d'effet équivalent) ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, ou pour les associations : copies des statuts, de la déclaration au journal officiel et du dernier procès-verbal de l'assemblée générale.

b) Les documents justifiant l'absence d'exclusion au titre des articles L.3123-1 à L.3123-5 et L.3123-7 à L.3123-10 du Code de la commande publique, précités, dont :

1). le certificat ou l'attestation de régularité fiscale et sociale délivré par les administrations et organismes compétents ;

une **attestation de vigilance** délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf,

une **attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :

- en ligne via son compte fiscal pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA ;
- auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur par exemple) ;

un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

2). la copie des jugements pour les candidats en redressement judiciaire.

A défaut de pouvoir fournir ces documents dans le délai imparti, l'offre de ce candidat sera écartée au profit de celle classée directement après lui à l'issue de l'analyse des offres.

3/2- Contenu des offres

Les offres devront répondre à l'ensemble des demandes formulées par le cahier des charges qui est mis à disposition des candidats.

Le candidat devra fournir :

a) Un rapport écrit détaillé, dans lequel il reprendra, article par article, les points évoqués dans le cahier des charges, et, pour chacun d'entre eux, détaillera les prestations qu'il envisage de réaliser et qui devront correspondre au minimum à celles demandées.

b) Les dispositions qu'il compte prendre pour rendre compatible les diverses prestations qu'il envisage d'assurer. (par exemple : vente de tabac et de pain, atelier de production de charcuterie et terminal de cuisson de pain, etc...)

c) Un prévisionnel d'exploitation détaillé sur la durée envisagée et une proposition de relation

financière. Compte tenu des conditions de financement du bâtiment, la commune ne pourra pas retenir les offres dont la redevance serait inférieure à 700 €/mois.

L'ensemble de ces pièces vaudra acte d'engagement sur le contenu des prestations que le candidat se propose d'effectuer pour la gestion du commerce multi-services de proximité de Sigoyer.

ARTICLE 4. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4/1- Modalités de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres devront être adressées :

a. Pour les dossiers papiers :

- soit par voie postale en pli recommandé avec accusé de réception,
- soit être déposées au secrétariat de la mairie de Sigoyer, contre récépissé pendant les horaires d'ouverture de la mairie au public, soit le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés.

Leur envoi ou remise se fera sous double enveloppe :

- L'enveloppe extérieure sera adressée à :
Monsieur le Maire de Sigoyer
place de la mairie
05 130 SIGOYER

La première enveloppe intérieure portera la mention :
« Éléments relatifs à la candidature pour l'exploitation du commerce multi-services de proximité – À n'ouvrir qu'en commission »

- La seconde enveloppe intérieure portera la mention :
« Éléments relatifs à l'offre pour l'exploitation du commerce multi-services de proximité –
À n'ouvrir qu'en commission »

b. soit par voie électronique sur le profil d'acheteur de la commune

4/2- Date de remise des candidatures et des offres

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au 30 novembre 2026 à 12h00.

ARTICLE 5. VISITE

Une visite du bâtiment est obligatoire.
Pour y participer, les candidats devront prendre contact, au moins deux jours à l'avance, avec la commune, au **04 92 57 83 31 aux heures d'ouverture de la mairie au public.**

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent formuler des demandes de renseignements complémentaires par écrit sur la plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.info.

Une synthèse des réponses à l'ensemble des questions posées sera envoyée par voie électronique à tous les candidats qui auront retiré un dossier de consultation sur le profil d'acheteur.

ARTICLE 7. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET D'ANALYSE DES OFFRES

7/1- Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés après examen de :

a) Leurs garanties professionnelles et financières ;
b) Leurs expériences et compétences (opérations similaires ou connaissance du commerce de proximité);
c) Leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail ;
d) Leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Modalités de sélection des candidats :

Complétude du dossier	Lettre de candidature		Oui/non
	déclaration sur l'honneur		Oui/non
	Capacité comptable et financière	Déclaration de chiffre d'affaire 3 ans bilans 3 ans Autres informations	Oui/non
	Capacité techniques et professionnelles	Présentation moyens humains, techniques et matériels Références Autres informations	Oui/non
	Attestation de visite		Oui/non
Capacité comptable et financière	TOTAL		/27
Capacité technique et professionnelle	Mission de fabrication de denrée alimentaire Mission multi-service Mission de prestations annexes TOTAL	Moyens Références Formation Moyens Références Formation Moyens Références Formation	/3 /3 /3 /3 /3 /3 /3 /3 /3 /27

7/2- Critères d'analyse des offres

La commune examinera attentivement la viabilité économique du projet.
Elle s'attachera à ne retenir parmi les projets économiquement viables que celui qui présente le meilleur avantage économique global pour la commune, sur la base des critères ci-dessous :

- la nature et la qualité des prestations proposées. Au titre de ceci, seront pris en compte, l'implication affichée du candidat dans la vie communale, la faveur

donnée aux approvisionnements en circuits courts, la volonté de créer une animation locale notamment en partenariat avec le tissu associatif et économique local, l'espace de vie sociale, la pérennité du projet ;

- les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées du service : périodes et amplitude d'ouverture, tarifs, … ;

- la proposition de relation financière.

Sa grille d'analyse des offres est la suivante :

Activité de production de denrée alimentaire	Type : Etude de chalandise/marché Liste des produits fabriqués Gamme de prix Circuit d'approvisionnement en matières 1ères	/10
Activité multi-service	Liste des services Justification des choix	/10
Activité de promotion et de commercialisation	Liste des produits Adaptation au contexte local	/5
Compatibilité des activités entre elles	Justification	/5
Adaptation du bâtiment	Importance des travaux d'adaptation	/5
Liste des matériels à fournir	Détails de l'étude	/5
Tarif des produits	Adaptation à la clientèle envisagée	/5
Redevance et règle d'actualisation	+ disant = 20	/15
Durée de la concession	Cohérence avec l'amortissement des investissements	/5
Budget prévisionnel	Fourni, détaillé, cohérent et approuvé par un professionnel	/10
Plage horaire d'ouverture du magasin et date d'ouverture de la concession		/10
Total		/75